DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 53/2022

du 18 mars 2022

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2022/1121]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/1812 de la Commission du 1er décembre 2020 énonçant des règles relatives à l'échange de données en ligne et à la notification des réceptions UE par type au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil ([1]), rectifié au JO L 104 du 25.3.2021, p. 55, doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 51a [règlement d'exécution (UE) 2020/683 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«51b. **32020 R 1812**: règlement d'exécution (UE) 2020/1812 de la Commission du 1er décembre 2020 énonçant des règles relatives à l'échange de données en ligne et à la notification des réceptions UE par type au titre du règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil (JO L 404 du 2.12.2020, p. 5), rectifié au JO L 104 du 25.3.2021, p. 55.».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2020/1812, rectifié au JO L 104 du 25.3.2021, p. 55, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 19 mars 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 49/2022 du 18 mars 2022 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 404 du 2.12.2020, p. 5.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) Voir page 19 du présent Journal officiel.